

Subventions 2018

Intervention de Hervé WILLER

Monsieur le Maire, cher-e-s collègues,

Le sujet des subventions est toujours politiquement sensible mais cela n'est qu'un détail au regard de l'importance qu'elles ont pour le fonctionnement de certaines associations et les bénévoles qui les animent.

Pourtant les années passent et les questions demeurent. Nous ne pouvons donc que renouveler, comme nous le faisons depuis plusieurs années, nos interrogations sur les principes et les règles qui régissent l'octroi des subventions. Les échanges en commission montrent au demeurant que ces interrogations sont partagées mais j'ai l'intuition que nous dirons la même chose l'année prochaine.

Dans le cadre du droit de suite, nous souhaitons évoquer la convention, que nous avons qualifiée "d'indigente" l'an passé, conclue avec Loisirs et Rencontres en juin 2016 pour clarifier les modalités de subventionnement du fonctionnement de la bibliothèque. "Indigente" parce qu'elle prévoit le montant de la subvention attribuée (24 840€ en 2018) mais aucun compte-rendu financier précis sur la manière dont la subvention est utilisée pour le fonctionnement de la bibliothèque (salaires et acquisition de livres). Notre question est donc simple : n'ayant rien lu de particulier sur ce point dans le dossier de demande de subvention 2018 mais peut-être ne l'ai-je pas regardé suffisamment en détail, comment la commune s'assure t-elle de l'emploi conforme de la subvention attribuée ?

Cette question en induit une plus générale sur le contenu des dossiers de demande de subvention, voire parfois l'absence de dossier. Certaines associations complètent avec soin les éléments financiers et de compte-rendu d'activité pendant que d'autres semblent tout simplement passer au guichet.

Ces observations et ces questions récurrentes peuvent souvent laisser planer le doute sur une pratique du deux poids - deux mesures dans l'attribution des subventions dont le cadre n'est toujours pas clairement défini.